



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 24 NOV. 2016

Service Environnement Forêt
Unité Biodiversité

Réf. : xx/xx

Affaire suivie par : Patrice BENOIT

☎ 04.66.62.65.16

Courriel : patrice.benoit@gard.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion de comité de veille du Gard sur le loup du 9 novembre 2016

Lydia VAUTIER, directrice adjointe de la DDTM du Gard souhaite rendre hommage à Monsieur BESSEDE du CO Gard qui participait activement au comité de veille gardois.

Elle accueille les participants à ce 5^{ème} comité de veille :

Représentants des intérêts agricoles :

Bernard GRELLIER,	Fédération Gard-Lozère des Groupements Pastoraux,
Marc DELPUECH,	Syndicat ovin du Gard,
Pierrick GARMATH,	Syndicat ovin du Gard,
Benjamin PEYRE,	Syndicat ovin du Gard,
Gérald MARTY,	Chambre d'agriculture du Gard,

Représentants qualifiés en matière scientifique et technique :

Tiffany VATTIN,	CO Gard,
Amalia CUADRAT,	association Vulgarisation et Initiatives en Éthologie,

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Jean-François GOSSELIN,	Société de Protection de la Nature du Gard – CNPN,
Jacqueline BIZET,	Société de Protection de la Nature du Gard,

Autres représentants locaux :

Gérard MOLINES,	MSA Languedoc - Lozère,
Christophe BOULANGER,	MSA Languedoc,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup :

Véronique GUILLON,	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
Jean-Marc MATHIEU,	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement :

Serge RESSOUCHE,	Service Départemental du Gard de l'ONCFS,
Pascal LARATTA,	Président de l'association départementale des louvetiers,
Marie-Andrée POMIER,	Office National des Forêts – service chasse,
Gérard PEREZ,	Office National des Forêts – service chasse,
Romain GUNTZ,	Office National des Forêts – Dourbies,
Véronique LEDUR,	DRAAF Occitanie,
Florence SMYES,	DDPP du Gard,
Florent DAVERNY,	DDTM de l'Hérault,
Claire PONÇONNET,	DDTM du Gard, service d'économie agricole,
Christian MENGIN,	DDTM du Gard, service d'économie agricole,
Patrice BENOIT,	DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Sont excusés :

Fanny TAMISIER,	Syndicat ovin du Gard,
Gaël MARTIN,	Syndicat ovin du Gard,
Luc HINCELIN,	Chambre d'agriculture du Gard,
Guy MARJOLLET,	Chambre d'agriculture du Gard,
Raymond TERNAT,	Fédération départementale des chasseurs,
Morgane COSTES-MARRE,	Entente Causses Cévennes,
Julien BUCHERT,	Parc National des Cévennes,
Jean-Marc COURDIER,	DDT de Vaucluse,
Jérôme DUMONT,	DDT de l'Ardèche,

I – ÉVOLUTION NATIONALE DES DOMMAGES AUX TROUPEAUX ET DES MESURES D'INTERVENTION

Jean-Marc MATHIEU détaille les caractéristiques des dommages aux troupeaux : nombre de constats, nombre de victimes, types de victimes, localisation (voir diaporama ci-joint).

Lydia VAUTIER demande si une corrélation est analysée avec les troupeaux bénéficiant de mesures de protection.

Véronique GUILLON précise que la majorité des éleveurs concernés sont déjà protégés. Des études sont en cours sur le sujet. Un travail est en particulier mené sur les foyers d'attaque. Il est principalement effectué sur 3 départements : Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes.

Bernard GRELLIER s'interroge sur la possibilité de cibler les interventions sur les meutes causant le plus de dommages.

Jean-Marc MATHIEU fait part d'un bilan effectué sur le camp de Canjuers dans le Var. Des prélèvements de plusieurs loups y ont été réalisés. La prédation a diminué durant quelques mois mais a ensuite augmenté.

Amalia CUADRAT fait part d'une étude que son association est en train de mener sur les chiens de protection.

Marc DELPUECH s'étonne de la distance des cas de prédation entre le nord-est de la France et les Alpes du Nord.

Jean-Marc MATHIEU reconnaît que sur le secteur jurassien, seuls quelques cas de prédation sont constatés. Quelques indices de présence sont également récoltés. Pour le moment, les loups n'y sont que de passage sans qu'il n'y ait d'explication.

Il expose ensuite comment les modalités d'intervention sur la population de loups ont été mises en œuvre sur le territoire national. Cette saison, le nombre maximum de loups pouvant être détruits du 01/07/16 au 30/06/17 est de 36. Au jour du comité, 27 loups l'ont été.

Lydia VAUTIER s'interroge sur les principales différences entre ces modalités.

Les autorisations de tirs de défense sont délivrées pour un éleveur ou un délégué alors que celles de tirs de défense renforcé le sont pour 10 tireurs. La brigade loup peut intervenir dans ce cadre. Les autorisations de tirs de prélèvement sont valables durant un mois alors que celles de tirs de prélèvement renforcé le sont jusqu'à fin février.

Benjamin PEYRE demande comment est choisi le type d'intervention à mettre en place.

Jean-Marc MATHIEU insiste sur la notion de graduation entre ces modalités. Il rappelle que le loup est actuellement une espèce protégée au niveau européen et national et que ces autorisations peuvent être obtenues dans le cadre d'un régime de dérogation.

Pascal LARATTA souhaite savoir comment le nombre de loups pouvant être prélevés est fixé.

À partir des indices relevés sur le territoire, un modèle statistique permet de caractériser la dynamique de la population lupine. L'ONCFS définit ensuite l'évolution probable en fonction du nombre d'animaux prélevés.

Bernard GRELLIER regrette que des associations telles que FERUS fournisse la consigne de garder voire de détruire les indices observés sur le terrain, ce qui entrave ce travail statistique.

II – DISPOSITIF DE PROTECTION

Véronique GUILLON rappelle les objectifs et principes du dispositif puis détaille les actions finançables (voir diaporama ci-joint).

Bernard GRELLIER fait part d'un travail de réflexion mené dans l'Aveyron sur la notion de non protégeabilité des troupeaux. Véronique GUILLON précise que cette action n'a pas encore abouti. Des échanges réguliers sont effectués avec les collègues de la DDT de l'Aveyron. Un retour pourra donc être effectué au comité de veille lorsque les conclusions seront fournies.

Amalia CUADRAT demande s'il est possible de financer des analyses de vulnérabilité en cercle 2. Véronique GUILLON l'infirmes. Le calage des mesures à mettre en place se base principalement sur la connaissance que l'éleveur a de son exploitation.

Bernard GRELLIER demande quelle est la date prévue pour le paiement de ces aides, car au niveau national, les aides agricoles cofinancées par le FEADER en 2015 n'ont toujours pas été versées.

Véronique GUILLON reconnaît qu'il y a un an de retard lié à la mise en place de la nouvelle programmation européenne. Environ 3/4 des dossiers 2015 des dossiers de protection ont

été soldés en France. S'agissant d'une mesure prioritaire, des acomptes de 80 % avaient été versés aux éleveurs.

III – CONTEXTE GARDOIS

Patrice BENOIT rappelle la procédure en cas d'observation d'indices ou de constat de dommage aux troupeaux (voir diaporama ci-joint).

Il présente la carte de circuits pré-établis pour le suivi hivernal répartis entre le Parc National, l'ONF et la DDTM.

Les bilans des indices et constats sur les années 2014, 2015 et 2016 sont ensuite affichés sous forme de cartes. Cet été, 3 constats ont conclu à une cause de la mort par prédation avec loup non écarté. Le matériel de protection acheté en 2014 par la DDTM a pu être apporté aux éleveurs concernés. Après échanges réguliers, une subvention via crédits d'urgence a pu leur être attribuée pour financer du matériel ainsi que du salaire d'un aide-berger et de 3 aides-bergers.

Benjamin PEYRE et Pierrick GARMATH évoquent les constats réalisés par les agents du Parc National cet été. Ils souhaiteraient qu'ils expliquent d'avantage ce qu'ils relèvent et qu'ils aient une meilleure connaissance de la filière ovine.

Patrice BENOIT rappelle que les agents sont là pour relever les indices laissés sur site et qu'ils ne peuvent pas se prononcer sur la cause de la mort. Comme indiqué sur le schéma de procédure, c'est bien au CNERA-PAD qu'il revient d'effectuer l'analyse et de conclure.

Lydia VAUTIER souligne l'importance de la pédagogie lors du relevé des indices. L'attention de la directrice du Parc sera appelée sur ce sujet.

Serge RESSOUCHE, qui vient d'effectuer une formation de correspondant, confirme. Il témoigne que les constats auxquels il a participé se sont déroulés dans de bonnes conditions et qu'il a pu dialoguer avec les éleveurs concernés en expliquant son rôle dans la procédure.

IV – CHOIX DU DISPOSITIF DE PROTECTION EN 2017

Deux propositions sont formulées pour l'année 2017 :

- 1) soit maintenir l'ensemble du département en crédits d'urgence,
- 1) soit placer les communes de Dourbies et Saint-Sauveur-Camprieu en cercle 1 et les communes limitrophes en cercle 2.

Après échange avec les membres du comité, la proposition 2 est retenue en ajoutant en cercle 2 les communes limitrophes des communes lozériennes qui sont déjà en cercle 1 en 2016.

Un arrêté préfectoral validant ce zonage sera proposé à la signature du Préfet. En fonction de l'évolution de la prédation, cet arrêté pourra être modifié jusqu'au 1^{er} mai.

Concernant la mesure 7.6.1 (Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs), un appel à candidature devrait être lancé avant la fin de l'année 2016 par le Conseil Régional Occitanie en tant qu'autorité de gestion des fonds européens.

En lien avec la chambre d'agriculture, des réunions d'information seront organisées à destination des éleveurs afin de leur présenter ce nouveau dispositif.

V – MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ÉCOUTE PAR LA MSA

Gérard MOLINES et Christophe BOULANGER font part de leur expérience, notamment sur le contexte lozérien.

La prise en compte des risques professionnels fait partie des missions de la MSA. Lorsque des personnes sont en souffrance, la MSA intervient pour les accompagner, pour agir sur les risques psycho-sociaux. Les conséquences peuvent être nombreuses. L'objectif est d'intervenir en prévention et d'aider les personnes en détresse.

Une cellule d'écoute est déjà en place depuis longtemps. La problématique de la prédation s'y est naturellement greffée. La MSA du Languedoc s'est basée sur ce qui a été mis en place par la MSA Ardèche Drôme Loire. Elle présente notamment un film intitulé *Éleveurs, les morsures invisibles* : http://www.dailymotion.com/video/xwgn15_eleveurs-les-morsures-invisibles_news

En Lozère, à la suite d'un dommage, la DDT informe la MSA. Celle-ci envoie alors à l'éleveur un courrier lui proposant de contacter un correspondant référent.

Une organisation similaire sera mise en place dans le Gard.

Une plaquette élaborée pour la Lozère est distribuée aux membres du comité (et jointe au présent compte-rendu). Lydia VAUTIER propose que chacun fasse part de ses observations éventuelles pour l'adapter au Gard avant édition.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Des travaux sont en cours au niveau national sur les tests des chiens de protection afin qu'ils puissent correctement protéger les troupeaux mais également qu'ils n'aient pas de comportements agressifs vis-à-vis des usagers. Le cas d'une femme gravement blessée cet été à Chichilianne dans l'Isère est évoqué.

Gérald MARTY mentionne les liens déjà existants avec la Pastorale. Une base de données est en projet afin de recenser les chiens et d'orienter les éleveurs souhaitant en acquérir.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, Lydia VAUTIER remercie les participants et clôt la séance à 12h40.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer adjointe,



